



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Art. 1 – OBJET

Toute personne adhérente au club doit se soumettre et respecter le présent règlement. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il en aura pris connaissance et l'aura accepté dans la fiche d'adhésion. Des avenants peuvent être ajoutés à ce dernier en cas de situation exceptionnelle. Ce règlement est établi en complément des statuts du club. Ces statuts sont disponibles sur le site du club.

Art. 2 – AFFILIATION

Le club est affilié à la Fédération Française de Badminton.

Art. 3 – FONCTIONNEMENT

Le club étant créé sur le principe du bénévolat, il est demandé à chacun de s'impliquer et de participer dans la vie du club (assemblée générale, organisation de manifestations diverses, soumission de projet, informations diverses...). L'assemblée générale est prévue une fois par an. La convocation vous sera communiquée sous un minimum de 10 jours avant la date de celle-ci et il est demandé à l'adhérent d'y participer ou de s'y faire représenter.

Tout adhérent doit respecter le règlement et est habilité à le faire respecter.

Art. 4 – COTISATION ET INSCRIPTION

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La cotisation comprend la licence et l'assurance de la FFBaD et la part revenant au club. Cette assurance prise au moment de l'adhésion au club assure les dommages personnels et causés à autrui. La responsabilité civile de l'association et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club. L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier complet.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'encadrement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents ou adultes accompagnateurs doivent impérativement s'assurer de la présence d'un responsable dans la salle en début de séance avant de laisser leur(s) enfant(s). Lors de l'inscription d'un mineur, les responsables légaux doivent remplir une autorisation parentale après en avoir pris attentivement connaissance.

Le nombre d'inscriptions pourra être limité en fonction des disponibilités de créneaux d'accès à la salle de sport et de la quantité d'équipements.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique, chaque adhérent doit donc s'acquitter de sa cotisation annuelle et être en possession de sa licence qui pourra lui être demandée à tout moment par un responsable du club.

Vous faites partie des membres actifs à compter du jour où vous vous inscrivez au club en ayant réglé vos cotisations et fourni les documents nécessaires.

Art. 5 – ETAT D'ESPRIT

Le club a pour but de pratiquer le badminton dans un esprit et un comportement sportif exemplaire et convivial autant vis-à-vis de ses partenaires que de ses adversaires. Aussi, tout adhérent s'engage donc à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné. Toute dérogation à cet esprit et à ce comportement précédemment cité pourra, après un avertissement, faire l'objet sur décision du comité directeur d'une exclusion partielle ou totale en fonction des faits reprochés, sans remboursement de la cotisation.

De même, il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent dans le gymnase : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer. La configuration de la salle de sport peut accueillir 4 personnes maximum par terrain. Suivant le nombre de terrains disponibles dans la salle de sport et en cas de grosse affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains en pratiquant un jeu de double et/ou en jouant un seul set complet.

Art. 6 – CRÉNEAUX HORAIRES

Les jours de pratique de la discipline et leurs créneaux horaires peuvent varier d'une année à l'autre. Les créneaux sont communiqués au début de chaque saison aux adhérents et sont disponibles sur le site du club ainsi que les dates exceptionnelles de fermeture. L'adhérent sera prioritaire à jouer sur le créneau sur lequel il est inscrit.

Art. 7 – VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FÉRIÉS

Les périodes d'utilisation du gymnase mis à disposition de l'association, sont fonction des conventions du gymnase utilisé. Aussi, même en cas d'autorisation du gymnase par sa convention, un aménagement pourra être envisagé selon les disponibilités d'ouverture. Une communication sera effectuée via le site internet et/ou par mail.

Art. 8 – SANCTIONS

Tout manquement répété à ce règlement, accepté par l'adhérent au club lors de son inscription, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis, si nécessaire, exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du comité directeur du club.

Art. 9 – SÉCURITÉ

Chaque utilisateur du gymnase doit respecter le règlement intérieur et des avenants éventuels mis en place. Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident survenu sur le trajet aller et/ou retour au gymnase (quels que soient les moyens de transport et l'âge de l'adhérent),
- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident dû au non-respect des consignes et/ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol d'objets dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Art. 10 – COMMUNICATION

Les différents événements liés au club (dates de fermetures de la salle, manifestations,...) seront présents sur le site du club et/ou sur les panneaux d'affichage du gymnase. Une page facebook "Pornichet Badminton Club - PBC" et Instagram "pbc_badminton.44" sont également disponibles pour partager les informations.

Lors de son inscription, chaque adhérent autorise la diffusion de photos prises dans le cadre de l'association. Les photos prises lors des manifestations pourront être diffusées sur le site de l'association. Dans le cas contraire, les visages des adhérents ne souhaitant pas de diffusion seront floutés. Quant aux photos prises en début d'année, elles ne seront utilisées que dans le cadre du trombinoscope du club (usage interne).

Art. 11 – EQUIPEMENT PERSONNEL

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer la discipline avec des chaussures spécifiques aux sports en salle (le changement de chaussures est préconisé), qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase) et qui ne laissent/ont pas de traces. En cas de non respect de cette consigne la remise en état du terrain sera au frais du fautif.

Les raquettes et tenues vestimentaires sont à la charge des joueurs. Le prêt d'une raquette est possible lors de séances d'essai ou de premières séances.

Une tenue correcte et sportive est exigée (pas de joueurs pieds-nus ni torse nu)

Art. 12 – MATÉRIEL COLLECTIF

Chaque adhérent est responsable des équipements mis à sa disposition. Les joueurs sont tenus de signaler toute anomalie et de respecter la propreté de ces lieux. Aussi, afin de respecter l'article 5 du présent règlement concernant le comportement convivial et sportif exemplaire à adopter dans l'association, il est demandé à tous les membres de l'association de participer à la mise en place, au rangement (filets et poteaux) et au nettoyage des installations mises à disposition.

Chaque adhérent doit prendre connaissance du règlement interne de la salle de sport et doit respecter ses consignes. Toute dégradation volontaire par joueur relève de sa propre responsabilité civile.

Art. 13 – SÉANCES D'ESSAI ET INVITATIONS

L'assureur de la fédération française de badminton à laquelle l'association est affiliée, impose l'envoi de documents administratifs type dès le lendemain de la pratique de l'essayant. Pour cela, il est impératif que l'essayant ait scanné le QR code affiché sur le tableau et ait pris connaissance du règlement présent sur le site du club.

Le nombre de séances d'essai accordées pour un(e) non licencié(e) est de 3 maximum. Une fois les 3 séances réalisées, la personne souhaitant poursuivre la pratique du badminton au sein du club, devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Pour les personnes licenciées dans un autre club affilié à la Fédération Française de Badminton et souhaitant bénéficier de l'installation de manière ponctuelle ou régulière, une "**carte club**" est proposée et devra être souscrite, pour respecter l'équité avec l'ensemble des licenciés du club.

Art. 14 – MANIFESTATIONS

Tout au long de la saison, des manifestations sportives ou extra sportives peuvent être organisées. Les membres adhérents sont prévenus par mail, par affichage ou réseaux sociaux.

Art. 15 – CHAMPIONNAT INTERCLUBS

L'acceptation de la personne souhaitant s'inscrire à la compétition à travers les interclubs sera toutefois possible en fonction du nombre de places disponibles dans les équipes compétitrices au moment de l'inscription. Il est toujours possible d'intégrer une équipe en cours de saison en respectant le règlement du Comité Départemental 44.

Chaque joueur inscrit en interclubs, s'engage sur l'ensemble des rencontres (sauf cas de force majeur). L'intégration dans une équipe se fait dans le respect de chacun et du règlement précédemment cité. Les joueurs engagés en interclubs sont les représentants du club à l'extérieur, une attitude exemplaire est demandée ainsi qu'un engagement pour aider l'équipe dans ses objectifs.

Art. 16 – INDEMNITÉS SUR FRAIS DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS ET CHAMPIONNATS

Le club ne verse pas d'indemnité de déplacement pour les rencontres (tournois ou championnats) se déroulant dans un rayon de 15 km autour de Pornichet (Saint-Nazaire, Saint-Brévin, etc...).

1. Participation aux championnats par équipe

- Pour tout déplacement en championnat par équipe, le minibus sera privilégié et en cas d'indisponibilité, le covoiturage sera organisé et indemnisé au tarif en vigueur.

2. Participation aux tournois et stages

- Le club ne participe pas aux frais d'inscription aux tournois et stages sauf accord préalable (stages présentant un intérêt pour le club).
- Pour les tournois et stages, le nombre de kilomètres pris en compte est celui du domicile du conducteur jusqu'à la ville où se déroule le tournoi, soit un aller-retour. La convocation doit être jointe à chaque demande de remboursement.
- Le covoiturage est exigé pour les participants engagés sur les mêmes tableaux. L'indemnité kilométrique est basée sur le barème officiel en cours.
- Pour les tournois et stages se déroulant sur deux jours ou plus, le club indemnise les frais d'hôtel (sur présentation de facture) à hauteur de 10 € par personne et par nuit.

- Un plafond d'indemnisations de frais pour trois tournois par saison sera accordé pour chaque adhérent.
- Pas de remboursements de tournois extérieurs si championnats départementaux ou tournois internes organisés par le PBC aux mêmes dates

3. Participation aux championnats de France et Internationaux

Le club participe aux frais de transport et d'hébergement suivant les principes tarifaires mentionnés ci-dessus. Cette participation est plafonnée à 200 € par championnat et à 400 € dans le cas de l'obtention d'une subvention exceptionnelle liée à l'évènement. La participation du club est limitée à 200 € par adhérent pour un championnat de France et/ou international.